

N° de division : 01-Montréal  
N° de cour : 500-11-057592-194  
N° de dossier : 41-3048496

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
9392-8513 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. 9392-8513 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en février 2019. La Société opérait le restaurant Ikanos à la ville de Montréal.
2. Durant l'année 2019, la Débitrice a subi une baisse importante des chiffres d'affaires et de la difficulté à générer suffisamment de fonds pour compenser la perte et par conséquent, s'est retrouvée dans l'impossibilité de remplir ses obligations envers ses créanciers dont les autorités fiscales pour une cotisation importante.
3. Le 5 décembre 2019, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition afin de restructurer ses opérations, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).
4. Le 15 mai 2020, la Débitrice a déposé une proposition qui a été amendée, acceptée par les créanciers et approuvée par la Cour.
5. L'impact de la pandémie depuis 2020, le faible rétablissement des opérations et le manque de main d'œuvre après la ré-ouverture ont empêché la Société d'honorer les conditions de la proposition amendée, par conséquent, la Débitrice a fait cession de ses biens le 27 février 2024 conformément à la LFI.

---

**SECTION B - Actifs**

6. La Débitrice a vendu ses actifs à un tiers avant la cession pour un montant de 7 500 \$. Le syndic a récupéré le produit de la vente comme dépôt pour ses frais et honoraires.
-

---

### SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

7. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
  8. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
  9. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
- 

### SECTION D - Procédures judiciaires

10. Le syndic a donné l'avis de surseoir aux procédures légales suivantes :
    - 500-22-281631-245 dont la partie demanderesse est Les Entreprises Mavi Électrique Inc.;
    - 500-22-282089-245 dont la partie demanderesse est Les Fruits et Légumes Can-Am inc.
- 

### SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

Créanciers	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	103 914
Créanciers en fiducie présumée – DAS	396 885	181 957
Créanciers privilégiés (employés)	23 479	Ø
Créanciers ordinaires	836 205	937 832
	<b>1 256 569</b>	<b>1 223 703</b>

---

### SECTION F - Réclamations garanties

12. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation reçue	Nature de la garantie
	(\$)	
Advantex Marketing International Inc.	103 914	Droit de propriété (vente à tempérament) et/ou droits résultant d'un bail
	<b>103 914</b>	

---

---

**SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée**

13. Le syndic à la faillite a récupéré des sommes déposées par la Débitrice dans la proposition. Ce montant sera distribué aux créanciers suite à l'analyse des preuves de réclamations.

---

**SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels**

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

**SECTION I - Autres sujets**

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 2 mars 2024.
16. Le syndic verra à inscrire les employés éligibles au *Programme de la protection des salariés* pour les salaires, vacances et préavis impayés.

FAIT À MONTRÉAL, ce 26e jour de mars 2024.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9392-8513 Québec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif